



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7

68171 RIXHEIM CEDEX

Téléphone: 03 89 64 59 59

Télécopie: 03 89 44 47 07

www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL

secretariat.general@rixheim.fr

ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Philippe WOLFF,
Cinquième Adjoint

104/SG/2026

Le Maire de la Ville de Rixheim,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et à des membres du Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant fixation du nombre des Adjointes au Maire,

VU l'élection des Adjointes au Maire de RIXHEIM,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul, et qu'il y a intérêt pour la bonne marche de l'administration, à donner une délégation partielle à Monsieur Philippe WOLFF, Cinquième Adjoint au Maire,

Arrête :

ARTICLE 1

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Philippe WOLFF, Cinquième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'accomplir tous actes et de signer tous documents dans les domaines d'attribution suivants :

- Définition du plan de circulation et suivi des travaux de voirie
- Transition vers des mobilités douces
- Occupation du domaine public : lien avec les concessionnaires, permissions de voirie et permis de stationnement
- Publicité extérieure, enseignes, taxe locale sur la publicité extérieure

ARTICLE 2

Conformément à la délibération du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat, délégation est aussi donnée à Monsieur Philippe WOLFF, Cinquième Adjoint au Maire, pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant qu'elles concernent les domaines d'attribution précités.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Rixheim, et ampliation sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- ⇒ Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse,
- ⇒ Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
- ⇒ SGC de Mulhouse,
- ⇒ Dossier service du Personnel,
- ⇒ Secrétariat Général.

Fait à RIXHEIM, le 21 mars 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Notifié à l'intéressé le 21 mars 2026,

Signature :

